



**CONCOURS D'ASSISTANT DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES**

Session 2023

PROCES – VERBAL D'ADMISSION

Le **vendredi 8 décembre 2023**, le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites, facultatives et orales,

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- ✚ le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française
- ✚ le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- ✚ la liste des membres des jurys de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dressée par le Président du centre de gestion de Belfort,
- ✚ les conventions signées entre les centres de gestion non conventionnés et le centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✚ la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens pour les fonctionnaires de catégorie B transférés,
- ✚ l'arrêté n°2022-111 du 12 août 2022 portant ouverture des concours externe et interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ l'arrêté n°2023-109 du 28 novembre 2023 modifié listant les examinateurs de l'épreuve d'admission du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers,
- M. Gérard GALLIOT, Personne qualifiée,
- Mme Céline MOUGIN, Assistante de conservation Principal de 2^{ème} classe,
- Mme Eliane BORDMANN, Responsable antenne du CNFPT,
- Mme Françoise MOUGNE, Représentante du CNFPT, Directrice de Médiathèque,
- Mr Jean-Christophe TAMBORINI, Chargés d'études des archives départementales de Belfort.

➤ prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents à l'épreuve orale passée le 28 novembre 2023 à la JonXion à Meroux.

➤ rappellent le nombre de postes ouverts par concours et spécialités :

Spécialités	Externe	Interne	Total
Musée	5	4	9
Bibliothèque	8	7	15
Archives	2	2	4
Documentation	1	1	2
Total	16	14	30

➤ précisent que l'article n°5 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques permet :

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

➤ fixent les moyennes d'admission par concours et spécialités comme suit :

Spécialités	Moyennes d'admission	
	Externe	Interne
Musée	14,00	13,54
Bibliothèque	14,42	14,38
Archives	13,92	13,83
Documentation	11,78	/

- par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

<p>M. Eric KOEBERLÉ</p> 	<p>M. Gérard GALLIOT</p> 
<p>Mme Eliane BORDMANN</p> 	<p>Mme Françoise MOUGNE</p> 
<p>Mme Céline MOUGIN</p> 	<p>M. Jean-Christophe TAMBORINI</p> <p>Excusé</p>